

N° 5014

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 24 février 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la mise en place par le syndicat SEBES d'une conduite d'eau potable allant de Grosbous via Mersch à Junglinster

* * *

(Dépôt: le 20.8.2002)

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (2.8.2002)	1
2) Texte du projet de loi	2
3) Exposé des motifs.....	2
4) Commentaire des articles	5
5) Plans.....	5

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique. – Notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi portant modification de la loi du 24 février 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la mise en place par le syndicat SEBES d'une conduite d'eau potable allant de Grosbous via Mersch à Junglinster.

Cabasson, le 2 août 2002

Le Ministre de l'Intérieur,

Michel WOLTER

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Article unique.– Le premier alinéa de l'article unique de la loi du 24 février 1999 autorisant l'Etat à participer au financement de la mise en place par le syndicat SEBES d'une conduite d'eau potable allant de Grosbous via Mersch à Junglinster est remplacé par les dispositions suivantes:

„Le Gouvernement est autorisé à participer au financement de la mise en place par le syndicat SEBES d'une conduite d'eau potable allant de Grosbous via Mersch à Junglinster jusqu'à concurrence de 50% des dépenses des travaux de construction y relatifs sans que cette participation ne puisse dépasser la somme de 13.279.265.– euros sans préjudice des hausses légales de prix pouvant intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.“

*

EXPOSE DES MOTIFS

Le projet de construction de la conduite d'eau potable DN 700 de Grosbous (Schankengriecht) via Mersch à Junglinster que le SEBES envisage de réaliser (délibération du comité du 22 février 2002 concernant l'approbation du devis définitif au montant total de 26.558.529 euros) pour renforcer la fiabilité et la capacité de transport de son réseau d'adduction a fait en 1999 l'objet d'un vote d'une loi de financement à la Chambre des Députés autorisant le Gouvernement à contribuer au financement du projet de portée nationale par une aide en capital de 250 millions de LUF. A ce moment, le coût du projet s'élevait déjà à 738.100.000.– LUF.

A l'époque, la Chambre des Députés, sur proposition du Gouvernement, n'avait retenu qu'un taux d'aide effectif de 33% environ puisque le subside avait été plafonné à 250 millions de LUF alors que les dépenses du projet s'annoncèrent déjà avec un montant de 738 millions de LUF.

Or, depuis lors le contexte dans lequel se situe le projet d'envergure du SEBES n'est plus seulement celui d'une conduite intercommunale mais celui d'un projet d'importance nationale renforçant et assurant l'infrastructure du pays entier en matière d'approvisionnement en eau potable et ce notamment devant la toile de fond d'une population tendant vers les 700.000 habitants. Vu son importance et sa complexité, une telle infrastructure qui pourra être exploitée au moins pendant les prochains 75 ans exige et mérite une préparation minutieuse.

L'étude du projet a donc été poursuivie et affinée, ce qui a conduit nécessairement à une adaptation du devis détaillé y relatif. Le projet s'intègre dans la mission du SEBES telle que prévue par la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'approvisionnement en eau potable du Grand-Duché à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre. Cette loi prévoit en outre dans son article 13 que „Les dépenses résultant de l'exécution des travaux projetés sont à charge du syndicat. L'Etat en supportera la moitié.“

Vu déjà aujourd'hui l'importance de l'approvisionnement en eau potable du SEBES, qui atteint 80% de la population sur 70% de l'étendue du territoire du pays, le renforcement du réseau de transport national du SEBES par la conduite allant de Grosbous (Schankengriecht) via Mersch à Junglinster sera pour l'avenir le garant d'une fourniture d'eau potable de bonne qualité et en quantité suffisante pour les régions tant de l'Est que du Centre et du Sud du pays. Cette nouvelle conduite permettra de consolider les infrastructures existantes et de porter la fiabilité et la capacité de l'approvisionnement en eau potable de ces régions au niveau requis pour leur permettre également à l'avenir un développement soutenu tant du point de vue de l'accueil de nouveaux habitants que de l'installation de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

En outre des communes, situées sur le tracé de cette nouvelle conduite, comme les communes de Mersch et de Boevange-sur-Attert, qui connaissent déjà à l'heure actuelle des problèmes d'approvisionnement en eau potable, seront de suite raccordées directement à l'infrastructure nationale du SEBES à l'aide d'une antenne particulière. D'autres communes, comme les communes de Bissen, Fischbach, Lintgen, Nommern, ... qui disposent encore d'un approvisionnement autonome, pourront facilement être accordées si leur croissance démographique ou économique l'impose respectivement si la qualité de leurs ressources en eau le rend nécessaire. Par ailleurs, l'Agrocenter à Mersch, principal producteur de denrées alimentaires du pays, et gros consommateur d'eau, pourra même bénéficier d'un raccordement direct à la conduite principale sans passer par le réseau de distribution communale de

Mersch. Il est cependant entendu que toutes ces antennes sont intégralement à charge des communes respectives.

Compte tenu des prévisions démographiques pour notre pays et des développements d'envergure très concrets qui s'annoncent d'ores et déjà par une revitalisation des friches industrielles au Sud respectivement par une densification de l'urbanisme au Kirchberg (Centre), le projet de la nouvelle conduite représentera l'épine dorsale pour un développement futur équilibré et harmonieux de toutes les régions du pays. En effet, après la réalisation de cette conduite, toutes les régions, voire communes du pays, auront accès à une eau de qualité disponible en quantité suffisante sans risque pour l'équilibre écologique des ressources en eau du pays et offrant la sécurité requise pour un développement sans soucis du point de vue approvisionnement en eau potable.

Le projet de la conduite fermant la boucle d'approvisionnement du SEBES entre Grosbous et Junglinster doit être considéré comme un projet de portée nationale.

Jusqu'à présent tous les grands projets d'investissement de l'espèce ont d'ailleurs été soutenus par l'Etat par des aides en capital de 50% de leur coût (station de traitement, solution de rechange). Le raccordement du SIDERE au réseau national du SEBES à Ernster approvisionnant en outre le réservoir de Widdebiert, la zone industrielle de Potaschberg et le centre pénitentiaire de Givenich dans la commune de Mompach a même été subventionné à raison de 80%.

La dépense du projet fut au départ estimée à 500 millions de LUF pour le tracé initial d'une conduite d'un diamètre de 500 mm. En se basant sur ce devis, le *Conseil de Gouvernement* avait décidé le 14 mars 1997 de proposer à la Chambre des Députés une participation financière de l'Etat de 50%, plafonnée à 250 millions de LUF, à l'investissement résultant de la construction de cette conduite. Le principe de construction de la conduite a été arrêté par le comité du SEBES en sa réunion du 16 juillet 1997. La délibération y relative a été approuvée par l'autorité supérieure le 22 août 1997.

Or, lors de l'étude plus poussée du projet, il s'est avéré nécessaire d'augmenter le diamètre de la conduite à 700 mm afin de répondre aux besoins de la capacité de transport de l'eau du SEBES pour les régions du Centre et de l'Est du pays ainsi que du renforcement de la fiabilité d'approvisionnement en eau des régions du Centre, de la Ville de Luxembourg et du Sud du pays. La décision y relative fut prise par le comité du SEBES le 7 octobre 1997 en votant *l'avant-projet sommaire pour un montant de 738.100.000.- LUF*.

Le projet de la construction d'une conduite d'eau potable de Grosbous (Schankengriecht) via Mersch à Junglinster du SEBES fait l'objet de *la loi du 24 février 1999 accordant une participation financière de l'Etat jusqu'à 50% des dépenses ne pouvant dépasser 250 mio LUF* pour une conduite de diamètre 700 mm et pour le coût estimé de 738.100.000.- LUF. Il n'a donc pas été tenu compte du coût supplémentaire résultant de l'augmentation du diamètre de la conduite pour des raisons de capacité de transport et de fiabilité pour les régions du Sud et du Centre.

Entre-temps, l'élaboration de l'avant-projet détaillé était sur les rails et le tracé fut réétudié en étroite collaboration avec l'Administration de l'Environnement, l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture, l'Administration des Eaux et Forêts, la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, le Service Géologique de l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration du Cadastre et la Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois. Dans un souci de minimiser l'impact du projet sur l'environnement (zones écologiques sensibles, forêts, arbres isolés, haies, ...), le tracé s'est vu fortement modifié et s'est allongé de 30 à 31,5 km.

En plus, les passages des grands ouvrages, en particulier le croisement du chemin de fer à Mersch ainsi que le passage de la Route du Nord, qui entre-temps s'est concrétisée, furent fortement modifiés avec un effet non négligeable sur le coût global du projet.

De plus, le Musée National d'Histoire et d'Art impose au SEBES l'engagement de deux archéologues pour toute la durée du chantier.

Pendant la durée d'étude du projet l'indice du coût de la vie est passé de 548,67 points (7/1997) à 576,43 points (1/2001) soit une augmentation de 5%. En tenant compte de toutes les modifications et imprévus, le coût s'est vu augmenter à 972.920.495 LUF (24.118.069 €) pour le devis de l'avant-projet détaillé.

Cette hausse du devis est due:

à l'augmentation de la longueur de la conduite de 30 à 31,5 km	7.226.135 LUF	179.131,20 €
à l'augmentation de l'indice du coût de la vie de 548,67 (7/1997) à 576,43 (1/2001)	34.186.260 LUF	847.455,25 €
à l'augmentation du nombre de points hauts et de points bas	38.640.567 LUF	957.874,64 €
au déplacement du départ de la conduite de Seitert à Schankengriecht	35.509.775 LUF	880.264,33 €
à l'intégration de 2 chambres à vannes supplémentaires	33.108.280 LUF	820.732,83 €
à la contrainte écologique de poser la conduite à proximité de la voirie et de la remettre en état	29.328.120 LUF	727.025,10 €
à la modification du passage de la Route du Nord	14.024.484 LUF	347.657,89 €
à la sous-estimation du coût des équipements électriques	17.100.000 LUF	423.897,93 €
aux contraintes archéologiques	15.000.000 LUF	371.840,29 €
à la sous-estimation du contrôle non destructif des soudures et du revêtement de la conduite	10.696.873 LUF	265.168,57 €
Total:	234.820.495 LUF	5.821.048 €

L'avant-projet détaillé a été approuvé à l'unanimité le 7 mars 2001 par le comité du SEBES. Cette décision fut approuvée à son tour le 5 juin 2001 par l'autorité supérieure. Aussitôt l'étude du projet définitif, exigé par la législation sur les marchés publics, fut-elle entamée. Le *devis détaillé de la conduite*, dont le tracé ne fut plus que légèrement modifié, s'élève à 26.558.529 € (1.071.368.404.– LUF).

Cette augmentation de 2.440.460 € (98.447.912 LUF) est essentiellement due:

à l'intégration du renouvellement du raccordement d'un réservoir dans le projet	1.950.031 LUF	48.340 €
à l'intégration de la pose des conduites d'évacuation DN 300 des vidanges	7.050.245 LUF	174.771 €
à l'augmentation du point 19 „Régie“ de 2,5% à 5% du montant des travaux	16.032.730 LUF	397.441 €
à l'augmentation du point 21 „Divers et Imprévisus“ de 2,5% à 5% du montant des travaux	11.960.215 LUF	296.486 €
au recalcul détaillé des masses et quantités du devis sachant que le coût de la vie est passé de 576,43 (1/01) à 590,84 (4/01) (2,5% soit un effet de 24.323.012 LUF)	37.478.470 LUF	929.067 €
à la décision d'engagement d'un conseiller technique	2.352.018 LUF	58.305 €
à l'intégration des apports en ressources humaines du SEBES au projet (inclus dans le budget ordinaire, mais cités ici pour des raisons d'amortissement)	21.624.203 LUF	536.050 €
Total:	98.447.912 LUF	2.440.460 €

Le projet définitif relatif à la construction d'une conduite d'eau potable DN 700 de Grosbous (Schankengriecht) via Mersch à Junglinster a été voté par le comité en sa séance du 22 février 2002. La charge financière relative à ce projet ne peut être supportée par le secteur communal seul.

Par ailleurs, en tant qu'organisme national, regroupant dans ces organes décisionnels l'Etat et le secteur communal, chargé d'une mission vitale garantissant à chaque région du pays un accès facile aux réserves en eau potable, créées par l'Etat par la construction de son barrage à Esch-sur-Sûre, le SEBES devrait bénéficier au moins du même taux pour les aides en capital que l'Etat est actuellement disposé à accorder pour la réalisation d'infrastructures en eau potable au niveau régional comme la DEA, le SIDERE ou encore le SESE.

Compte tenu des réflexions qui précèdent, un effort financier supplémentaire de l'Etat semble tout à fait justifié.

Le subside demandé de 13.279.265.– euros équivaut à 50% de la dépense du projet définitif et détaillé. Le subside déjà engagé par la loi à modifier est plafonné à 6.197.338.– euros (250 millions LUF). L'impact financier de la nouvelle loi se chiffrera donc à 7.081.927.– euros.

L'incidence financière globale pour le budget de l'Etat se présente comme suit:

<i>a) Incidence financière de la loi du 24 février 1999</i>									
<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Total</i>
49.579	495.787	1.437.782	2.400.000	1.700.000	114.190				6.197.338
<i>b) Incidence financière de la nouvelle loi</i>									
<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Total</i>
					1.000.000	2.000.000	2.000.000	2.081.927	7.081.927
<i>c) Totaux</i>									
<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>Total</i>
49.579	495.787	1.437.782	2.400.000	1.700.000	1.114.190	2.000.000	2.000.000	2.081.927	13.279.265

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

L'article unique de la loi du 24 février 1999 est modifié afin de permettre au Gouvernement de participer à raison de cinquante pour cent dans la dépense du SEBES résultant des travaux de construction de la conduite d'eau potable DN 700 de Grosbous (Schankengriecht) via Mersch à Junglinster. Cette participation est limitée à 13.279.265.– euros ce qui correspond à 50% du coût suivant devis définitif. Il sera toutefois tenu compte des hausses légales des prix probables suite à la durée de réalisation de plusieurs années.

*

PLANS

SEBES
 INSTALLATIONS DE
 PRODUCTION
 ET RESEAU
 D'ADDUCTION



